

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2011

Étaient présents : BEUVAIN Yves, MONCLAIRE Gérard, DELCUSE Fabrice, ROUZE Henri, LECUL Alain, DOZINEL Sophie, DUBOIS Georis, LEBEL Frédéric, DENIS Arlette, CAVORY-DOZINEL Sophie, THELU Françoise, Ginette FAUQUET, Véronique DEMILLY, Bertrand GARBE

Madame DEMILLY Véronique a été élue secrétaire

1. Délibération 12-10-2011 n°1 : Institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Gouy-Saint-André

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) ou la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 1%** (choix de 1% à 5%) ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux pourra être modifié et des exonérations créées tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2. Délibération 12-10-2011 n°2: Proposition de membres pour la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 A du Code Général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs. Il précise qu'en lieu et place des commissions communales, la commission intercommunale participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés. Elle donne également un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

A cette fin, la commune de Gouy-Saint-André, membre de la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie, est invitée à proposer 2 titulaires et 2 suppléants, susceptibles de devenir membres de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose:

- Michel MARIETTE et Frédéric LEBEL, titulaires.
- Sophie DOZINEL et Henri ROUZE, suppléants.

3. Délibération 12-10-2011 n°3: Transfert de crédits.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le conseil municipal a repris au budget 2011 les résultats d'investissement et de fonctionnement à l'euro près. Il convient donc de prendre une délibération modificative afin de reprendre les résultats exacts au centime.

Oùï le rapport de M. le Maire, le conseil municipal décide le transfert de crédits suivants :

- Dépenses d'Investissement 001 : -0,17 euros
- Recettes d'Investissement 1068: -0,17 euros
- Recettes de Fonctionnement 002 : + 0,82 euros
- Dépenses de Fonctionnement 61523: + 0,82 euros.

4. Délibération 12-10-2011 n°4: Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages

des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tels que la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil:

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré:

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

5. Délibération 12-10-2011 n°5: Institution de la redevance d'occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 02 avril 1958. L'action collective des Autorités Concédantes, telles que la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais à laquelle la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales .

Il propose au Conseil:

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal au taux maximum;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré:

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

6. Délibération 12-10-2011 n°6: Réalisation d'un emprunt

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que pour régler les dépenses de travaux d'investissement importants , notamment les réparations de voirie rue de Beauraing (2^{ème} tranche), il est opportun de recourir à un financement d'un montant total de 150 000 €.

Par ailleurs, il fait un point sur les quatre emprunts en cours de la commune, représentant un coût global en 2011 de 42 235,52€ . Monsieur le Maire explique que l'un d'entre eux s'est achevé en juin dernier et qu'un second se termine en novembre. La fin de ces 2 prêts représente une économie de 11 890,39€, augmentant ainsi la capacité d'emprunt de la commune.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre établie par le Crédit Agricole Nord de France, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Le conseil municipal contracte auprès de du Crédit Agricole Nord de France, un prêt dénommé Taux Fixe d'un montant de 150 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans Taux fixe : 4,74 % Mode d'amortissement : personnalisé Périodicité des échéances :

annuelle

Conditions de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

Frais de dossier: 150€

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Yves BEUVAIN, maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

Et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

7. Délibération 12-10-2011 n°7: modification règlement salle communale

Monsieur le maire explique qu'afin de faciliter les modalités de paiements de la location de la salle « Au chant des Oiseaux » et d'éviter tout retard de versements de soldes, il propose de modifier comme suit le règlement de la salle:

- Lors de la signature du contrat, deux chèques de 50% du montant de la location seront demandés au locataire. Le premier sera encaissé de suite, le second un mois avant la date de location.
- un chèque de caution d'un montant de 100€ sera dorénavant demandé au locataire dès la signature du contrat. Il lui sera remis lors de l'état des lieux sortant, si aucune dégradation n'est constatée. Auquel cas, il sera encaissé.

8. Délibération 12-10-2011 n°8: logement Pas-de-Calais Habitat

Le Conseil d'Administration de Pas-de-Calais Habitat, s'est prononcé favorablement sur la cession de 7 logements sis sur le territoire de la commune, rue de Beaurain. La vente de ces habitations sera dans un premier temps proposée aux locataires actuels. L'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation précise que le conseil municipal doit être consulté d'une part en tant que commune d'implantation des logements et d'autre part en tant que collectivité ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

Après s'être renseigné auprès de l'Office HLM, monsieur le maire explique que les logements ne seront en aucun cas vendus si les locataires actuels ne donnent pas leur accord. Dans ce cas, la location sera bien sûr maintenue telle qu'elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de cession des logements situés rue de Beaurain et appartenant à Pas-de-Calais Habitat.

9. Compte-rendu de la fête du 14 juillet et du centre aéré

M. Fabrice DELCUSE, adjoint chargé des fêtes, dresse les bilan de la fête du 14/07 et du centre aéré, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Fête du 14 juillet 2011 :

- montant total des dépenses (fête et repas) : 1 226,08 €
- montant des dépenses pour le repas : 581,75 €
- montant des recettes pour le repas : 617,50 € (pour 134 repas servis)

Bilan financier du centre de loisirs :

- dépenses totales : 8 312,85 € (dont 5 172,16 € de frais de personnel)
 - participation des familles : 2 229,66 €
 - prestation de service CAF et MSA : 1 300 € (estimation)
 - participation de la Commune : 4 783,19 € (estimation)
- 41 enfants ont effectivement fréquenté le centre sur 19 journées de fonctionnement
628 présences au total - Moyenne journalière de présences : 33 (minimum : 28 ; maximum : 37)
Prix de revient de la demi-journée de présence : 13,23 €. (14,93€ en 2010)

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire, également président du CCAS, annonce que suite au décès de l'une des membres du Centre Communale d'Action Sociale, Mme Raymonde CALIPPE, il a décidé de nommer Mme Anne THUILLIER afin de la remplacer.
- M. le Président rappelle que le contrat CUI de Mlle LECUL Allison s'est terminé le 20 septembre dernier, et que Mlle LECUL Charlotte a été nommée pour une durée de 6 mois sur le même poste.
- Un courrier de Mme BRETON PRUVOST, domiciliée à Saint Rémy, a été reçu en mairie demandant au conseil municipal son accord pour installer un camion à pizza le samedi soir sur la place du village, dès le 29 octobre. Les membres du conseil ont donné un avis favorable.